



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Approbation du bonus d'attractivité et revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance (crèche, Relais Petite Enfance)

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 31

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) 2024-096 visant les crèches financées par la branche Famille de la Sécurité sociale en date du 5 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de la CNAF de soutenir la filière petite enfance en versant un «bonus d'attractivité» aux partenaires gestionnaires de crèches financés par la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Considérant que bonus d'attractivité se traduit par une revalorisation des rémunérations qui devraient correspondre à des augmentations de 150€ nets mensuels minimum pour le secteur public et pour les agents travaillant à temps plein et en année pleine ;

Considérant que ce montant est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète ;

Considérant que cette augmentation concerne l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou les personnes occupant des fonctions de direction au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que la revalorisation salariale résultera d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité concernés (crèche, RPE) ; ou d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance (crèche, RPE) qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP ;

Considérant que notre collectivité est éligible à cet accompagnement financier proposé par la CNAF, fera tout de même l'objet d'une analyse par un comité de pilotage composé des administrations centrales d'État.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Grassi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la mise en place du bonus d'attractivité au bénéfice des agents travaillant dans le secteur de l'accueil collective de la petite enfance (crèche, RPE) à compter du 1er janvier 2025 à hauteur de 150€ nets mensuels.

Article 2 :

- **Décide** de revaloriser l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents concernés (crèche, RPE) ou d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance (crèche, RPE) qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 03/10/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.